

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2010

Publication : 12/02/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de la Solidarité

Service Tarification
des Établissements Sociaux


Nathalie MAILLET

Colmar, le

2010 00064

ARRETE

DA

Du - 1 FEV. 2010

**portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2010 de l'EHPAD
(maison de retraite) des sites de la Maison d'Accueil du Diaconat à COLMAR et le
Home du Florimont à INGERSHEIM
Groupe Hospitalier du Centre Alsace - Hôpital Albert Schweitzer à COLMAR**

- VU** les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 ;
- VU** l'arrêté DDASS n° 2009/212/1 et DSOL n° 2009-00511 du 31 juillet 2009 portant autorisation de la cession par l'Association « Home du Florimont » d'INGERSHEIM au Groupe Hospitalier du Centre Alsace à COLMAR des autorisations relatives aux 69 places d'EHPAD de la maison de retraite « Home du Florimont » situé au 1, rue de la Promenade 68040 INGERSHEIM à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- VU** l'arrêté DDASS n° 2009/344/30 et DA n° 2009-00678 du 2 décembre 2009 portant extension de la capacité de l'EHPAD du Groupe Hospitalier du Centre Alsace de COLMAR de 122 à 172 places par transformation de lits de soins de longue durée ;
- VU** la convention EHPAD en cours de signature ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en cours de signature ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 2 208 724,34 €
- Dépendance : 684 502,46 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} février 2010** pour l'EHPAD du Groupe Hospitalier du Centre Alsace – Hôpital Albert Schweitzer à COLMAR sont fixés à :

Hébergement	Site du Diaconat à COLMAR	Site « Home du Florimont » à INGERSHEIM
Résidents de plus de 60 ans	54,84 €	54,26 €
Résidents de moins de 60 ans	75,47 €	68,26 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance	Site du Diaconat à COLMAR		Site « Home du Florimont » à INGERSHEIM	
	Tarifs	Dont pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général	Tarifs	Dont pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général
GIR 1-2	22,42 €	16,39 €	21,36 €	15,61 €
GIR 3-4	14,23 €	8,20 €	13,56 €	7,81 €
GIR 5-6	6,03 €	Néant	5,75 €	Néant

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

417 603,30 €

ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} février 2010 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 janvier 2010 des prix de journée 2009 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

~~Pour le Président et par délégation~~
~~Le Directeur~~

Michel CHOCHROY